

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMITE SYNDICAL
SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES**

Séance du jeudi 03 juin 2021

Délibération N°2021-06-02



Nombre de délégués :	L'an deux mille vingt-et-un
En exercice : 16	Le trois juin à dix-huit heures trente
Délégués présents : 10	Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les UsseS dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil de Groisy, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves MACHARD
Suppléants (avec voix) : 2	
Suppléants (sans voix) : 0	
Pouvoirs : 0	
Titulaires excusés : 0	
Titulaires absents : 6	Date de convocation et d'affichage : 20 mai 2021 - 21 mai 2021
Votes exprimés : 12	
DELEGUES PRESENTS :	
Délégués titulaires : Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Patrice PRIMAULT, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Rémi LAFOND, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur Emmanuel GEORGES, Madame Odile MONTANT, Monsieur Jean PALLUD, Madame Catherine SGRAZZUTTI	
Délégués suppléants :	
▪ <i>Avec voix</i> : Monsieur Benoit FALCONNET, Monsieur Rémi PONCET	
▪ <i>Sans voix car titulaires présents</i> : Néant	
▪ DELEGUES EXCUSES : Madame Annie PLESSIS, Monsieur François SEVE	
DELEGUES ABSENTS : Monsieur André BOUCHET, Monsieur Georges CANICATTI, Madame Marie-Christine GLANDUT, Monsieur Julian MARTINEZ, Monsieur Roland NEYROUD, Monsieur Michel PASSETEMPS	

Objet : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2013-12-03 PORTANT SUR LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS ET ADOPTION D'UN SEUIL MINIMAL POUR LES BIEN AMORTISSABLES ACQUIS PAR LE SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

VU la délibération 2013-12-03 portant sur les durées d'amortissement des immobilisations ;

VU la délibération 2014-03-06 portant sur le mode de calcul pour les amortissements des immobilisations ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

CONSIDERANT que les méthodes de calculs des biens amortissables acquis par le Syndicat de Rivières les UsseS n'ont pas évolués depuis plusieurs exercices,

CONSIDERANT que les biens amortis de faibles valeurs sont encore présent dans les comptes ;

Le Président expose les faits suivants :

La révision des délibérations antérieures prises par le Syndicat de Rivières les UsseS sur le sujet de l'amortissement est la suivante :

Pour rappel, le Syndicat de Rivières les UsseS est soumis à l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 (communes de plus de 3500 habitants) pour la tenue de ses comptes règlementaires.

Il est proposé la confirmation de la délibération n°2014-03-06 portant sur l'adoption du mode de calcul linéaire. L'amortissement est calculé depuis la date de l'exercice suivant la mise en service. Le seuil de 5 000€ est fixé comme seuil minimal. Les biens d'investissement acquis par le Syndicat pour un montant inférieur à 5 000€ seront amortis sur une durée d'un exercice suivant leur mise en service.

Les durées d'amortissement des biens d'investissement acquis par le Syndicat seront :

<u>Article 3</u>	Durée d'amortissement des biens d'investissement acquis par le de Rivières les Usses
Incorporelles	
Logiciels	1 an
Corporelles	
Voitures	5 ans
Camion et véhicules industriels	6 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	2 ans
Matériel classique	6 ans

<u>Article 3</u>	Durée d'amortissement des biens d'investissement acquis par le de Rivières les Usses
Corporelles	
Coffre-fort	25 ans
Installation et appareils de chauffage	15 ans
Appareils de levage - ascenseurs	25 ans
appareil de laboratoire	5 ans
Equipement garages et ateliers	de 10 à 15 ans
Equipements des cuisines	de 10 à 15 ans
Equipements sportifs	de 10 à 15 ans
Installation de voirie	de 20 à 30 ans
Plantations	de 15 à 20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	de 15 à 20 ans
Terrains de gisement (mines & carrières)	durée d'exploitation
Construction sur sol d'autrui	durée du contrat de bail
Bâtiments légers, abris	de 15 à 20 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques ou téléphoniques	10 ans

Après avoir débattu, le **Comité Syndical à l'unanimité** :

- APPROUVE** le mode de calcul linéaire ;
- APPROUVE** le seuil de 5 000€ comme seuil minimal d'amortissement ;
- APPROUVE** le tableau des durées d'amortissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa réception en
Sous-Préfecture de St. Julien en
Genevois
le _____
Et de sa publication le _____

Pour extrait conforme,
**Le Président, Jean-
Yves Mâchard**

